



Commune de Lucens

Municipalité

Service des bâtiments

Préavis n° 01 – 2015
au Conseil communal

"Aménagement des locaux pour l'accueil parascolaire de Lucens"
Crédit demandé : Fr. 322'000.00

Lucens, le 9 février 2015

Table des matières

1	<i>Objet du préavis</i>	3
2	<i>Contexte</i>	3
3	<i>Buts</i>	4
4	<i>Aspects financiers</i>	4
5	<i>Financement</i>	6
6	<i>Choix de la Municipalité</i>	6
7	<i>Conclusions</i>	6

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1 Objet du préavis

Le présent préavis porte sur l'aménagement de locaux pour la mise en place d'un accueil parascolaire à Lucens. Le local choisi pour accueillir cette structure est situé au sein du complexe scolaire du Pré au Loup, dans le bâtiment "C". L'emplacement retenu est la salle de travaux manuels sur bois et ses locaux annexes.

Le préavis porte sur les travaux d'aménagement permettant de transformer et d'aménager ces locaux en zone d'accueil parascolaire.

Le but est de créer un lieu convivial, chaleureux et accueillant pour tous les élèves qui fréquenteront l'accueil parascolaire de Lucens.

2 Contexte

En 2009, le peuple vaudois accepte, par votation, la nouvelle constitution vaudoise. Dans la foulée, les vaudois acceptent, avec un fort pourcentage, la mise en place d'un accueil parascolaire. La loi prévoit une mise en place, au plus tard, pour la rentrée scolaire 2015-2016.

Jusqu'à ce jour, la Municipalité n'est pas restée sans rien faire. Devant les nombreuses demandes de parents, depuis la rentrée 2013-2014, un accueil de midi a été mis en place. Ce dernier est en fonction à la petite buvette de la salle VD3 de Lucens. Cette structure minimale accueille en moyenne une vingtaine d'élèves, chaque jour, pour le repas de midi. Cet accueil répond à un besoin de nombreux parents, mais elle ne répond pas aux demandes toujours plus pressantes des parents de pouvoir placer leur enfant dans une structure qui pourra les accueillir sur la journée.

L'AIMLE a décidé de franchir le pas à la rentrée 2015-2016 et veut offrir une structure d'accueil parascolaire sur la journée, à savoir trois accueils (matin, midi et fin d'après-midi).

En raison du transfert des élèves du secondaire (9^{ème} à 11^{ème}) sur le site de Moudon, plusieurs salles ne seront plus utilisées dès la rentrée 2015-2016.

Après plusieurs discussions entre le directeur des écoles, l'enseignant responsable des travaux manuels bois et fer et le municipal responsable du dossier, la Municipalité a pris l'option d'aménager l'accueil parascolaire dans le bâtiment "C", salle des travaux manuels sur bois. Cette zone convient parfaitement à l'aménagement du parascolaire, car la salle est de plain-pied et facile d'accès.

Il est bien évident que cette salle doit être aménagée et préparée afin qu'elle réponde aux normes en vigueur pour l'accueil parascolaire.

3 Buts

L'AIMLE a décidé de mettre en place une structure d'accueil parascolaire pour la rentrée scolaire 2015-2016. La structure accueillera les élèves le matin, à midi et en fin d'après-midi. Dans un premier temps, 4 jours par semaine.

Pour éviter des frais de transport supplémentaires pour amener les élèves sur les lieux de l'accueil parascolaire, l'endroit doit se trouver sur le site scolaire.

La Municipalité s'est engagée à mettre à disposition des locaux répondant aux normes demandées par l'OAJE.

La petite buvette de la salle de gymnastique VD3 est trop petite pour pouvoir accueillir un accueil parascolaire à trois services. Après plusieurs discussions et visites sur place, la Municipalité a choisi la salle de travaux manuels sur bois, salle qui ne sera plus utilisée après le départ des élèves du secondaire.

Cette salle, dont les dimensions correspondent parfaitement aux besoins du parascolaire, doit être aménagée et transformée afin de répondre à toutes les normes en vigueur.

4 Aspects financiers

Aménagement des locaux pour le parascolaire à Lucens. Ces travaux d'aménagement prennent en compte:

Postes détaillés	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC	Montant Préavis
Travaux préparatoires	10'000.00	8.0%	800.00	10'800.00	Fr. 10'800.00
Travaux sur bâtiment	202'000.00	8.0%	16'160.00	218'160.00	Fr. 218'160.00
Aménagements extérieurs	8'000.00	8.0%	640.00	8'640.00	Fr. 8'640.00
Honoraires et taxes	33'500.00	8.0%	2'680.00	36'180.00	Fr. 36'180.00
Ameublement	35'000.00	8.0%	2'800.00	37'800.00	Fr. 37'800.00
Imprévus en cas d'amiante				10'000.00	Fr. 10'000.00
Arrondi				420.00	Fr. 420.00
Total pour l'aménagement des locaux pour le parascolaire				322'000.00	Fr. 322'000.00

Montant Total Net Préavis	Fr. 322'000.00
----------------------------------	-----------------------

Que comprennent les postes du devis ci-dessus :

- a) **Travaux préparatoires :**
- Installation de chantier (Protection et clôture) ;

- Protection (Fermeture provisoire intérieure de cloisonnement du chantier) ;
- Désamiantage (Evacuation des plaques de façade) ;
- Piquage des fonds béton pour l'écoulement et distribution de l'eau + enlèvement et évacuation de revêtement de sol) ;
- Canalisations (Fouilles et conduites dans terre-plein intérieur du bâtiment) ;
- Démontage et évacuation de mobilier et équipements fixes (établis et armoires).

b) Travaux sur bâtiment :

- Travaux de maçonnerie (remise en état du dallage béton et liaison intérieure existante) ;
- Charpente (montage cloisons légères Cuisine-Office) ;
- Remplacement de l'élément de porte par une porte vitrée (entrée cuisine) ;
- Installations électriques (installation lumière et force dans les nouveaux locaux, remplacement) ;
- Lustrerie (équipement ligne informatique dans le bureau) ;
- Chauffage (adaptation de la distribution et des corps de chauffe) ;
- Installations sanitaires (distribution et raccordement des écoulements de la cuisine et du local de buanderie + mobilier de cuisine avec plan de travail) ;
- Plâtrerie (rhabillages ponctuels) ;
- Menuiserie intérieure (adaptations des portes intérieures, cylindres de portes, caissons sur canalisations).

Aménagements intérieurs 2 :

- Ponçage et vitrification du sol, carrelage dans les locaux de cuisine et de buanderie ;
 - Dépose du faux plafond existant, mise en place d'un faux plafond acoustique ;
 - Peinture intérieure (peinture revêtements muraux, éléments de menuiserie, huisseries métalliques) ;
 - Nettoyage des locaux.
- Honoraires : Architectes (toutes les prestations jusqu'à la fin des travaux) ;
- Frais de reproduction des documents nécessaires.

c) Aménagements extérieurs :

- Remise en état du terrain après travaux.

d) Honoraires et taxes :

- Honoraires ingénieurs CVS (calculs thermiques) ;
- Spécialiste amiante (expertise ponctuelle).

e) Ameublement :

- Mobilier spécifique, mobilier pour salle d'activité, mobilier pour le local de repos.

f) Imprévus en cas d'amiante :

- Une étude complète sur l'amiante contenue dans le bâtiment est en cours et il n'est pas exclu que ce bâtiment en contienne.

5 Financement

La Municipalité vous propose de financer l'aménagement des locaux parascolaires par un emprunt au meilleur taux du moment et d'amortir cet investissement sur une période de 15 ans.

D'entente avec le comité directeur de l'AIMSLE, le coût de location de cette salle entrera dans l'ensemble des locations scolaires. Une fois l'aménagement des locaux terminés, ceux-ci feront l'objet d'une taxation par sa commission. La location de ces locaux se fera comme pour l'ensemble des locations scolaires. La location serait d'env. Fr. 200.00 le m2, soit Fr. 32'000.00/an pour 160 m2.

6 Choix de la Municipalité

L'AIMSLE (Association Intercommunale Scolaire de Moudon-Lucens et Environs) a vu son rôle évoluer pour devenir un partenaire incontournable sur les questions touchant à l'accueil parascolaire. C'est sous la responsabilité de cette association scolaire que l'accueil parascolaire va se mettre en place. Par contre, la responsabilité de mettre des locaux à disposition est à charge de la Municipalité de Lucens, propriétaire des bâtiments.

La Municipalité est favorable à la mise en place d'un accueil à trois services et elle souhaite mettre à disposition des locaux chaleureux et fonctionnels pour les élèves.

Le choix du local a été fait en collaboration avec la direction des écoles et l'enseignant des travaux manuels bois. Cette structure permettra l'accueil, dans un premier temps, de 24 élèves (deux groupes de 12). Elle pourra être agrandie et à terme pourra accueillir jusqu'à 48 élèves. (4 groupes de 12).

Après une étude concernant le besoin en WC dans le bâtiment "C", la Municipalité a fait le choix de ne pas ajouter des sanitaires, car les WC actuels répondent aux normes demandées. Ce choix permet de limiter, de manière importante, les coûts de transformation.

7 Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Lucens,
Vu le préavis municipal n° 01 - 2015
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
Où le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

décide

1. D'autoriser la Municipalité à aménager la salle des travaux manuels sur bois et ses locaux annexes en espace d'accueil parascolaire.

2. D'autoriser la Municipalité à emprunter le montant de Fr. 322'000.00 pour l'aménagement de ces locaux destinés, à l'accueil parascolaire, auprès d'un établissement bancaire ou autre établissement, aux meilleures conditions du moment ;
3. D'amortir la dette de Fr. 322'000.00 sur une durée de 15 ans.

Municipal responsable : Patrick Gavillet

Approuvé en séance de Municipalité le 9 février 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



E. Berger



La Secrétaire :



C.-L. Cruchet